

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **PROCÈS-VERBAL**

### **du 06 mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le six mars, le Conseil communautaire s'est réuni à vingt heures, en salle des Fêtes de THÔNES, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 février précédent, par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT).

#### **Ordre du jour :**

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du Procès-verbal de la séance du 13 février 2018 ;
2. Soutien à la motion des Élus de la Haute-Savoie dénonçant la baisse inacceptable du budget concernant le financement des Agences de l'Eau ;

#### **FINANCES :**

3. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2018 ;

#### **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**

4. Promotion du tourisme - approbation du Contrat de Territoire "ANNECY MOUTAINS" ;

#### **MAISON DE SERVICES AU PUBLIC :**

5. Concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège de la CCVT, d'une Maison de Services Au Public (MSAP) et d'une extension de la Maison des Associations de THÔNES ;

#### **TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :**

6. Relais Télévisuel de "l'Épinette" à ENTREMONT - détermination du titulaire et autorisation donnée à Monsieur le Président d'effectuer une demande de préfinancement de travaux ;

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

7. Avis de principe sur la réalisation d'un gymnase relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement ;
8. Décisions prises par Monsieur le Président ;
9. Relevé de décisions du Bureau.

#### **Conseillers en exercice : 34**

**Présents : 26 puis 29** à partir de la délibération 2018/032 ;

**ALEX :** Catherine HAUETER, Philippe MATTELON ;

**LA BALME-DE-THUY :** Pierre BARRUCAND ;

**LE BOUCHET-MONT-CHARVIN :** Thérèse LANAUD ;

**LES CLEFS :** Martial LANDAIS ;

**LA CLUSAZ :** Paul MERMILLOD, Valérie POLLET-VILLARD, André VITTOZ ;

**DINGY-SAINT-CLAIR :** Laurence AUDETTE, David BOSSON, Monique ZURECKI ;

**ENTREMONT :** Christophe FOURNIER ;

**LE GRAND-BORNAND :** Jean-Michel DELOCHE, André PERRILLAT-AMÉDÉ, Marie-Pierre ROBERT (à partir de 20h10 et de la délibération N°2018/032) ;

**MANIGOD** : Bruno SONNIER, Laurence VEYRAT-DUREBEX (à partir de 20h20 et de la délibération N°2018/032) ;

**SAINT-JEAN-DE-SIXT** : Alain LEVET, Pierre RECOUR ;

**SERRAVAL** : Corinne GOBBER (suppléante),

**THÔNES** : Nelly ALBERTINO (à partir de 20h50 et de la délibération N°2018/032), Pierre BIBOLLET, Claude COLLOMB-PATTON, Jacques DOUCHET, Amandine DRAVET, Isabelle NISIO, Patrick PAGANO, Chantal PASSET ;

**LES VILLARDS-SUR-THONES** : Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Pouvoirs : 4

Absentes excusées avec procuration : Corinne COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET, Hélène FAVRE BONVIN, Claudine MORAND-GOY ;

Absent : Stéphane BESSON ;

Secrétaire de séance : Jacques DOUCHET.

Monsieur le Président, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, ouvre la séance à vingt heures et procède à l'appel des membres.

Mesdames Corinne COLLOMB-PATTON, Odile DELPECH-SINET, Hélène FAVRE BONVIN et Claudine MORAND-GOY sont absents et excusés.

Elles donnent respectivement pouvoir à Madame Valérie POLLET-VILLARD, Messieurs Gérard FOURNIER-BIDOZ, Jean-Michel DELOCHE et Pierre RECOUR.

Monsieur Stéphane BESSON est absent.

Monsieur le Président aborde le premier point à l'ordre du jour.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

##### **N° 2018/030 - DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL 13 FÉVRIER 2018**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Après avoir constaté le quorum, Monsieur le Président désigne un secrétaire de séance.

Monsieur Jacques DOUCHET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président soumet ensuite aux membres du Conseil, le Procès-verbal de la dernière séance en date du 13 février 2018, pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 février 2018.

##### **N° 2018/031 - SOUTIEN A LA MOTION DES ÉLUS DE LA HAUTE-SAVOIE DENONÇANT LA BAISSÉ INACCEPTABLE DU BUDGET CONCERNANT LE FINANCEMENT DES AGENCES DE L'EAU**

**Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND**

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Monsieur le Vice-président en charge de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), Monsieur Pierre BARRUCAND, afin qu'il présente le point suivant de l'ordre du jour du Conseil.

Monsieur BARRUCAND informe les membres du Conseil, que le Président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas RUBIN, va adresser dans les prochains jours au Président de la République et au Premier ministre, la motion adoptée le mercredi 7 février 2018 par les membres du Comité de l'Association des Maires de Haute-Savoie (Adm74), au sujet de la baisse sans précédent du budget des Agences de l'Eau.

Après un exposé de la situation par Martial SADDIER, député de la Haute-Savoie et Président du Comité de Bassin Rhône-Méditerranée, les élus du Comité de l'Adm74 réunis le 7 février dernier à La Roche-sur-Foron, ont exprimé leurs inquiétudes et attendent au plus vite, une réponse des autorités de l'Etat sur ce sujet qui les préoccupent au premier chef.

Au vu des nouvelles obligations incombant à la CCVT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 au titre de la GEMAPI, Monsieur le Vice-président explique que ces baisses vont donc concerner la Collectivité engagée dans cette nouvelle compétence exercée et en conséquence, propose au Conseil de soutenir la motion des élus de la Haute-Savoie, dénonçant la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau et demandant au Gouvernement de maintenir leurs dotations au niveau de 2017 en adoptant la motion suivante :

“Les élus du Comité de l'Association des Maires, Adjoints et Conseillers départementaux de la Haute-Savoie, réunis le mercredi 7 février 2018 à La Roche-sur-Foron, dénoncent la baisse inacceptable du budget des Agences de l'Eau en 2018, suite aux décisions gouvernementales qui se sont traduites dans la Loi de finances pour 2018.

Au moment même où l'Etat demande notamment aux communes d'assurer le bon état écologique des cours d'eau et à l'heure de la transition écologique, cette baisse sans précédent du budget des Agences de l'Etat va très rapidement s'avérer lourde de conséquences concrètes : sur les investissements des stations d'épuration et des aménagements destinés à limiter les crues, sur les programmes de restauration des rivières et de préservation des milieux aquatiques, sur les programmes de lutte contre les pollutions, de préservation des ressources en eau potable, d'économie d'eau et de gestion équilibrée de celle-ci, etc.

Afin que la politique de l'Eau puisse être préservée, les élus de Haute-Savoie, représentés par leur association départementale, affirment la nécessité de faire cesser ces ponctions et de maintenir le budget des Agences de l'Eau au niveau de 2017, maintien d'autant plus important dans un contexte de réorganisation des compétences eau et assainissement et de mise en oeuvre de la complexe et coûteuse compétence GEMAPI”.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la motion des élus de la Haute-Savoie, dénonçant la baisse inacceptable du budget concernant le financement des Agences de l'Eau, telle que présentée.

## FINANCES :

### N° 2018/032 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2018

**Rapporteur : Monsieur Pierre BIBOLLET**

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président en charge des Finances, Monsieur Pierre BIBOLLET, introduit le point suivant de l'ordre du jour, relatif au DOB 2018.

Monsieur BIBOLLET rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget.

Partant des contraintes externes (contexte international et national), des évolutions potentielles des différentes sources de recettes (dotations de l'Etat, fiscalité, etc...), des contraintes internes et des objectifs de la Communauté en matière d'investissement, le ROB vient donner les grandes orientations en matière budgétaire.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président précise également, que le Législateur est venu encore compléter les obligations de transparence des Collectivités Territoriales déjà renforcées par la Loi NOTRE d'août 2015 et son décret d'application, au vu du II de l'article 13 de la dernière LPFP, instaurant de nouvelles règles relatives au ROB et disposant :

“A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.”

Aussi, dans un contexte de refonte des services suite à des prises de compétences nouvelles exercées depuis 2017 et 2018, et afin d'établir une prospective financière permettant de déterminer notamment la capacité d'investissement de la Collectivité dans de nouveaux projets d'ampleur, le Conseil communautaire a approuvé lors de sa dernière séance du 13 février 2018, le recours aux services de Monsieur Thierry GREGOIRE de la Société "Public Impact Management" (PIM), qui accompagne par ailleurs déjà la CCVT dans la cadre de l'étude relative au transfert de compétences "Eau et Assainissement".

Au vu du Projet de Territoire de la Collectivité et de la priorisation des projets fixée par Monsieur le Président et l'ensemble des Vice-présidents du Bureau de la CCVT, ainsi qu'à la suite d'un premier travail de collecte de données comptables et financières, Monsieur BIBOLLET invite Monsieur GREGOIRE à présenter le ROB, joint en annexe de la note de synthèse envoyée à l'ensemble des membres du Conseil, conformément aux avis rendus par la Commission Finances et le Bureau en date du 27 février dernier.

Monsieur GREGOIRE procède à une présentation exhaustive du ROB, à l'issue de laquelle, les membres du Conseil communautaire, au vu de l'exposé effectué et du document communiqué, sont invités à débattre des orientations budgétaires.

Mesdames Marie-Pierre ROBERT, Laurence VEYRAT-DUREBEX, ainsi que Nelly ALBERTINO, arrivent en cours de séance du Conseil et pendant l'exposé de Monsieur GREGOIRE, respectivement à 20h10, 20h20 et 20h50.

Au cours et en fin de présentation, Monsieur GREGOIRE apporte des précisions et des réponses aux questions posées.

Sur la prise en compte des résidences secondaires, est précisé en ce qui concerne la taxe d'habitation, que Monsieur le Président de la République en a annoncé la suppression totale à terme.

En effet, le Conseil constitutionnel a indiqué que les contribuables ne pouvaient être traités de manière différenciée. Elle ne peut être limitée aux seuls 80 % de contribuables, au titre de leur résidence principale. Cependant, elle va être effectuée de manière progressive.

Il est expliqué également, que les transferts de compétences envisagés de l'Eau et de l'Assainissement à l'Intercommunalité ne viendront pas grever la capacité financière de la Collectivité, car ils feront l'objet de budgets annexes, à l'exception des Eaux pluviales relevant du budget général.

Monsieur GREGOIRE confirme bien que le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) de la Collectivité lui a permis de dégager une capacité de financement substantielle pour un certain nombre d'années, ne nécessitant pas forcément le recours à des augmentations d'impôts et malgré une atténuation de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée à compter de 2019, à défaut du transfert d'au moins une compétence nouvelle d'ici là.

Il ajoute que ce sont les Communes du Territoire qui vont être impactées par des évolutions de charges du fait d'une part plus importante de Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à financer par les Communes, si de nouveaux transferts ne sont pas opérés.

En effet, le passage en FPU a fait évoluer le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la CCVT de manière fictive et provisoire à 36 %, conduisant la Collectivité à prendre en charge une part plus importante de FPIC en 2017. Cependant, en 2018, le CIF devrait retomber à 25 % et donc engendrer une augmentation de la participation des Communes, qui verront certainement plus d'intérêts aux transferts de compétences.

Il est aussi évoqué, la nécessité d'engager un travail d'harmonisation et de mise à jour des bases de Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) minimum à l'échelle de tout le Territoire.

Monsieur le Président est satisfait de cette évolution positive de la Collectivité, dans l'intérêt de tout son Territoire.

Le passage à la FPU donne de nouvelles opportunités à la CCVT :

- une capacité d'autofinancement qu'il convient de préserver en maîtrisant les dépenses de fonctionnement ;
- une réelle opportunité de développer l'Économie pour obtenir de nouvelles ressources.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président confirme également par ses propos, les conclusions de Monsieur le Président.

En l'absence d'autres remarques ou questions de l'Assemblée, Monsieur le Président clôt le débat d'orientation budgétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36 ;

Vu la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 ;

Vu la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et joint en annexe ;

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres :

- **PREND ACTE** de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, au vu du rapport ci-annexé présenté, dont les Conseillers ont eu communication préalablement au Conseil et ont débattu au cours de la séance.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

### N° 2018/033 - PROMOTION DU TOURISME - APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE "ANNECY MOUNTAINS"

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle que le budget annuel pour "Annecy Lac et Montagnes 2020" voté au titre de l'exercice 2017 était de 206 000 €, soit le double du montant voté par les collectivités partenaires en 2015 et 2016.

En complément, un montant exceptionnel de 70 000 € a été ajouté pour le lancement de la marque "Annecy Mountains" (nom officiel de la marque se substituant dorénavant à l'usage de l'appellation "Annecy Lac et Montagnes 2020"), élevant le budget global de l'exercice 2017 à 276 000 €.

Pour l'année 2018, Monsieur le Président propose, suite aux discussions entre les Présidents d'Etablissements Publics Intercommunaux (EPCI) concernés et des instances de pilotage, et au vu du projet de Contrat de Territoire ci-annexé, relatif au développement d'une politique d'attractivité touristique commune dans le cadre de la marque "Annecy Mountains", de pérenniser le budget de 276 000 € et d'accorder une participation financière du Territoire à hauteur de 65 274 €, prise en charge à parts égales entre la CCVT et le Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis (SIMA), conformément à la répartition précisée ci-après :

Budget " <i>Annecy Mountains</i> " 2018	Quote-part du territoire CCVT (23,65 %)	Quote-part intra-territoire CCVT	
<b>276 000 €</b>	<b>65 274 €</b>	CCVT (50 %)	<b>32 637 €</b>
		SIMA (50 %)	<b>32 637 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Contrat de Territoire 2018 tel que présenté et indiquant notamment, les montants, ainsi que les modalités de la participation financière de chaque structure partenaire ;
- **VOTE** le budget "Annecy Mountains" pour l'exercice 2018 et le montant de la participation financière de la CCVT, soit 32 637 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit contrat et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

**N° 2018/034 - CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DU SIEGE DE LA CCVT, D'UNE MAISON DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP) ET D'UNE EXTENSION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS DE THONES**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Vu le CGCT ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment l'article 88 III ;

Vu la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu le décret n°93-1268 du 29 novembre 1993, relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCVT n° 2017/142 du 12 décembre 2017, décidant du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège de la CCVT, d'une MSAP et de locaux associatifs ;

Vu le Procès-Verbal d'examen et classement des candidatures établi par le Jury de concours le 26 février 2018 ;

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2017/142 du 12 décembre 2017 décidant du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du siège de la CCVT, d'une MSAP et de locaux associatifs, désignant notamment la liste des membres du jury ainsi que les critères de sélection des trois candidats admis à concourir (compétences, références et moyens des équipes).

Trente-huit équipes composées d'architecte et de bureaux d'études techniques nécessaires se sont portées candidates.

Le Jury de concours, réuni le 26 février 2018, a ainsi retenu les trois candidats suivants, admis à concourir dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre :

- **l'équipe 13** : constituée du Cabinet d'architecte d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC) : **SARL DE JONG ARCHITECTES** sis 14 rue du Pré Paillard - ANNECY-LE-VIEUX - 74 940 ANNECY, SIRET 429 666 480 00018 ; du Bureau d'études Structure : **SARL ARBORESCENCE** sis 11 Boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON, SIRET 419 464 250 00069 ; du bureau d'études Fluides / Système de Sécurité Incendie (SSI) : **CETRALP** sis 19 avenue du Pré de Challes - ANNECY-LE-VIEUX - 74 940 ANNECY, SIRET 318 786 613 00022 ; du bureau d'études économiste de la construction : **SARL GATECC** sis 4 rue du Bulloz - Annecy-le-Vieux - 74 940 ANNECY, SIRET 432 993 673 00016 ; du bureau d'études Voirie et Réseau Divers (VRD) : **H. BERAUD Ingénierie (HBI)** sis "Duocité" - Bât. B - Allée de la Mandallaz - METZ-TESSY - 74 370 EPAGNY - METZ-TESSY, SIRET 491 142 725 00028 ;
- **l'équipe 30** : constituée du Cabinet d'architecte : **ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX, SIRET 791 829 328 00016 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN GEVRIER – 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès - Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du bureau d'études économiste de la construction OPC : **OPUS INGENIERIE** sis 50 avenue de la République - 74 960 CRAN-GEVRIER, SIRET 390 248 961 00026 ; du bureau d'études VRD : **BUREAU ABEST** sis 75 rue Derobert - 73 400 UGINE, SIRET 329 904 254 00045.
- **l'équipe 31** : constituée du Cabinet d'architecte : **SARL Daniel MASSON Architecture** sis 27A rue de la Saulne - 74230 THÔNES, SIRET 478 748 247 00010 ; du cabinet d'architecte associé : **Jean-Philippe BESSON** sis 12 rue des Clefs - 74230 Thônes, SIRET 418 580 940 00017 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN-GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **BUREAU D'ETUDES BRIERE** sis Le Périclès – Montée A - 4A Allée de la Mandallaz - 74 370 METZ-TESSY, SIRET 326 220 589 00039 ; du

bureau d'études économiste de la construction / OPC : **SARL GATECC** sis 4 rue du Bulloz - 74 940 ANNECY-LE-VIEUX, SIRET 432 993 673 00016 ; du bureau d'études VRD : **SELARL ARAVIS GEO** sis Avenue de Thônes - 74 230 THÔNES, SIRET 500 578 828 00013 ; du bureau d'études Acoustique : **SARL REZON** sis PAE de la Filière - 180, route des Futaies - 74 370 VILLAZ, SIRET 411 735 038 00035.

En cas d'empêchement à concourir de l'un des candidats précités, le Jury propose de retenir la candidature de :

- **l'équipe n°35** : constituée du Cabinet d'architecte / OPC : **AER Architectes** sis 7 Boulevard de la Rocade - 74 000 ANNECY, SIRET 499 754 620 00015 ; du Bureau d'études Structure : **BUREAU D'ETUDES PLANTIER** sis 33 rue du Jourdil - Immeuble Structure - CRAN-GEVRIER - 74 960 ANNECY, SIRET 378 946 388 00014 ; du bureau d'études Fluides / SSI : **CETRALP** sis 19 avenue du Pré de Challes - ANNECY-LE-VIEUX - 74 940 ANNECY, SIRET 318 786 613 00022 ; du bureau d'études économiste de la construction : **SARL ECOCM - DUBOUCHET** sis 325 route de Valparc - Bâtiment A - 74 330 POISY, SIRET 402 037 386 00024 ; du bureau d'études VRD : **SAS Cabinet UGUET** sis ZAE de Findrol - 57 route des Martinets - 74 250 FILLINGES, SIRET 451 918 940 00011.

Conformément à l'article 88 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats non retenus seront informés du rejet motivé de leur candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la liste des 3 candidats admis à concourir comme suit :
  - **l'équipe 13** : pilotée par la **SARL DE JONG ARCHITECTES** sis 14 rue du Pré Paillard - ANNECY-LE-VIEUX - 74 940 ANNECY ;
  - **l'équipe 30** : pilotée par l'**ATELIER CATHERINE BOIDEVAIX ARCHITECTE** sis 26 impasse du Mât - 74 290 ALEX ;
  - **l'équipe 31** : pilotée par la **SARL Daniel MASSON Architecture** sis 27A rue de la Saulne - 74 230 THÔNES ;
- **DÉCIDE** de retenir une candidature complémentaire, en cas d'empêchement à concourir de l'un des candidats précités, soit : **l'équipe n°35**, pilotée par le Cabinet **AER Architectes**, sis 7 Boulevard de la Rocade - 74 000 ANNECY ;
- **DONNE** délégation à Monsieur le Président pour accomplir tout acte permettant de mener à bien le présent concours de maîtrise d'œuvre.

## TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION :

### N° 2018/035 - RELAIS TELEVISUEL DE "L'ÉPINETTE" A ENTREMONT - DETERMINATION DU TITULAIRE ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT D'EFFECTUER UNE DEMANDE DE PREFINANCEMENT DE TRAVAUX

**Rapporteur : Monsieur Martial LANDAIS**

Vu le CGCT ;

Vu la Loi n°86-1067 du 30 septembre 1986, et notamment son article 30-3, fixant le cadre des possibilités offertes aux collectivités territoriales de se voir assigner, par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), la ressource radioélectrique nécessaire à la diffusion des programmes de la Télédiffusion Numérique Terrestre (TNT) ;

Vu la délibération de la Commune d'ENTREMONT n°D201153 en date du 15 avril 2011, autorisant Monsieur le Maire à solliciter du CSA l'attribution des Fréquences nécessaires pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4 et R6 pour le relais "Entremont l'Epinette" ;

Vu la décision du CSA n° 2011-384 en date du 31 mai 2011, relative à l'attribution des fréquences nécessaires pour la diffusion des multiplex R1, R2, R3, R4 et R6 pour le relais "Entremont l'Epinette" à la Commune d'ENTREMONT, nommée "titulaire" de cet émetteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0091 du 31 octobre 2017 portant approbation des statuts modifiés de la CCVT ;

Vu les Statuts de la CCVT et notamment son article 6-3-1, relatif à la construction et l'entretien des relais de télévision intercommunaux ;



Vu la délibération de la CCVT n°2011/39 en date du 31 mai 2011, relative au transfert du relais "Entremont l'Epinette" dans le patrimoine de la CCVT et à sa maintenance, conformément à la demande de la Commune d'ENTREMONT ;

Vu la délibération de la CCVT n° 2011/90 bis relative à la mise à disposition gratuite de la Commune d'ENTREMONT du relais "Entremont l'Epinette" au profit de la CCVT, et autorisant Monsieur le Président à signer tout document pour mener à bien ce dossier ;

Vu la délibération de la Commune d'Entremont n°2018/XX en date du 19 mars 2018 relative à l'abrogation de la délibération n°D201153 ;

A la demande de Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président, Monsieur Martial LANDAIS, expose que par courriel du 6 février 2018, le CSA a informé la CCVT, que dans le cadre du transfert de la bande des 700 MHz vers la téléphonie mobile décidé par le Gouvernement, l'émetteur d'"Entremont l'Epinette" est concerné par la phase n°5 des opérations de libération de la bande des 700 MHz.

Cette phase technique est prévue mardi 24 avril 2018 et concerne le déplacement du multiplex R3 sur le canal TNT 41. La modification du multiplex R3 doit être effectuée, car elle est actuellement sur le canal TNT 59 qui doit être libéré dans le cadre du transfert de la bande des 700 MHz.

Le CSA par courriel du 14 février dernier a informé la CCVT que l'émetteur "Entremont - l'Epinette" a été autorisé par leur soin, par décision N°2011-384 du 31 mai 2011, suite à la réception de la délibération du Conseil municipal de la Commune d'ENTREMONT datée du 15 avril 2011. Cette décision implique qu'à ce jour, c'est la Commune d'ENTREMONT qui est titulaire et seule autorisée, du point de vue du CSA, pour réaménager les canaux B700 de l'émetteur "Entremont - l'Epinette", malgré la délibération n° 2011/39 du 31 mai 2011 de la Communauté de communes transférant le relais "Entremont l'Epinette" dans le patrimoine de la CCVT et la convention de mise à disposition de cet émetteur entre la CCVT et la Commune d'ENTREMONT signée le 06 février 2012.

Suite à l'avis favorable du Bureau des Maires du 20 février dernier, il a été proposé au vu des compétences exercées par la Collectivité, de procéder à une modification du titulaire de l'autorisation de réaménagement des canaux B700 de l'émetteur "Entremont l'Epinette", au profit de la CCVT, avant le 24 mars 2018, afin de pouvoir demander au CSA, l'autorisation de diffuser les multiplex R1, R2, R3, R4 et R6.

Pour le financement et l'organisation de ces opérations, la collectivité titulaire peut faire une demande de préfinancement par le Fonds de Réaménagement du Spectre (FRS) dans le cadre du décret n°2015-1489 auprès des services de l'Agence Nationale des Fréquences et des Réseaux (ANFR).

La collectivité titulaire est amenée à prévoir des actions administratives et techniques conformément au détail présenté ci-après et avant le 24 avril 2018 :

ETAPE	ACTEUR	ACTIONS NECESSAIRES
Collecte des éléments nécessaires à la convention de remboursement	<b>Collectivité titulaire</b>	- Demander un devis au prestataire TDF (Devis en annexe) ; - Envoyer demande à l'ANFR
Analyse du dossier	<b>ANFR</b>	- Vérification de la recevabilité du dossier ; - Envoi de 3 exemplaires à la collectivité de la convention pour signature
Bon pour accord et signature de la convention	<b>Collectivité autorisée</b>	- Envoi de la convention signée en trois exemplaires à l'ANFR ainsi que le bon pour accord adressé au prestataire TDF
Paie ment de 30 %	<b>ANFR</b>	- Une fois le bon pour accord et les conventions reçus, signature et paiement de l'acompte par l'ANFR ; - Renvoi au prestataire TDF et à la collectivité, de leur exemplaire de la convention
Réalisation des travaux	<b>TDF</b>	- Réalisation des travaux et information à donner à la collectivité ; - Compléter le rapport final ; - Envoyer facture à l'ANFR
Attestation de réalisation des travaux	<b>Collectivité autorisée</b>	- Constater le travail fait ; - Adresser une attestation de réalisation des travaux à l'ANFR
Paie ment de 70 %	<b>ANFR</b>	- A réception de l'attestation et de la facture de TDF, paiement des 70 % restants



Il est précisé que l'ANFR paie directement TDF et si des travaux non prévus dans le devis initial sont effectués, ils nécessitent la signature d'un avenant préalablement accepté pour pouvoir être payés par l'ANFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter du CSA, la titularisation de la CCVT pour l'Emetteur "Entremont l'Epinette" et effectuer toutes les démarches nécessaires à une demande de préfinancement par le FRS auprès de l'ANFR.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

### **N° 2018/036 - AVIS DE PRINCIPE SUR LA REALISATION D'UN GYMNASE RELEVANT DES COMPETENCES LEGALES OPTIONNELLES DE LA CCVT AU TITRE DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Monsieur le Président rappelle que lors de l'adoption de ses nouveaux statuts en juillet 2016, la CCVT a décidé d'assurer notamment, la compétence légale optionnelle portant sur les équipements culturels, sportifs et d'enseignement.

Monsieur le Président précise également, que le Projet de Territoire de la Collectivité approuvé en octobre 2015, a ciblé la nécessité de porter des projets relevant des politiques publiques de Cohésion sociale, de service et d'équipement au titre de la solidarité communautaire et tout particulièrement en direction des publics prioritaires : les Jeunes et les Séniors, en prenant en compte leurs besoins par la construction d'équipements (fiche action n° 7 du Projet de Territoire) destinés à la Jeunesse (du fait de l'évolution de la pyramide des âges et de l'attractivité des années 1999) et aux personnes âgées (en raison du vieillissement de la population : + 20 % de plus de 60 ans). Dans ce cadre, il a été notamment évoqué la nécessité de compléter l'offre en matière de gymnase et d'équipements sportifs.

En conséquence, et suite à l'avis favorable des membres du Bureau lors de sa réunion du 23 janvier dernier, Monsieur le Président propose que la CCVT participe au développement de l'offre d'équipements sportifs pour les Jeunes, équipements qui ont été essentiellement portés jusqu'à présent, par la Commune de THÔNES.

En effet, le nouvel équipement projeté par la Commune de THÔNES aux Perrasses (gymnase), destiné à répondre aux besoins des collégiens et plus largement des jeunes et des sportifs, pourrait être porté à l'échelle intercommunale et donc relever de la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité, au titre de ses compétences légales optionnelles et qu'il conviendrait de compléter à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à Monsieur le Maire de THÔNES, Monsieur BIBOLLET, de présenter succinctement le projet. Ce dernier indique que le projet est déjà bien avancé, car la Commune envisageait de procéder au choix de l'architecte à la fin du mois de mars. Il s'agit d'une construction de 1 900 000 euros bénéficiant d'ores et déjà de subventions de l'ordre de 285 000 euros du Département et de 406 000 euros de la Région du fait de l'utilisation projetée de l'équipement respectivement par les collégiens et les lycéens. A cela, il est également prévu de faire une demande de financement auprès du Centre National de Développement du Sport, pouvant atteindre jusqu'à 20 % du montant du projet.

Madame Nelly ALBERTINO, par ailleurs adjointe au Sport de la Commune, complète l'exposé de Monsieur BIBOLLET en précisant que les deux gymnases existant sur la Commune de THÔNES doivent couvrir les besoins de l'ensemble du Territoire et sont actuellement saturés. Des clubs ne peuvent pas organiser par exemple correctement l'entraînement des sportifs engagés dans des compétitions.

L'équipement projeté permettra d'ouvrir de nouveaux créneaux horaires et de désengorger les deux structures existantes.

Monsieur Jacques DOUCHET précise qu'en général, les clubs et associations sportives comptent des adhérents venant pour plus de moitié des communes autres que THÔNES.

Monsieur le Président poursuit en indiquant qu'il conviendrait également de compléter l'offre en équipements sportifs nouveaux et complémentaires, par celui projeté sur la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT, pour le haut de la Vallée.

A l'issue de son exposé, il invite le Conseil communautaire à donner son avis de principe quant à la réalisation d'un gymnase relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DONNE** un avis favorable de principe à la réalisation d'un gymnase relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT, au titre des équipements culturels, sportifs et d'enseignement, envisagé aux Perrasses sur la Commune de THÔNES ;
- **DONNE** un avis favorable de principe à la réalisation d'un autre équipement sportif relevant des compétences légales optionnelles de la CCVT, à envisager sur la Commune de SAINT-JEAN-DE-SIXT ;
- **APPROUVE** en conséquence la nécessité de compléter la définition de l'intérêt communautaire de la Collectivité, au titre de ses compétences légales optionnelles et concernant les équipements culturels, sportifs et d'enseignement à l'occasion d'un prochain Conseil.

### **N° 2018/037 - DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRÉSIDENT**

**Rapporteur : Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ**

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du CGCT, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président des décisions suivantes, prises du 06 février 2018 au 26 février 2018, en vertu de la délibération N°2015/17 du 17 février 2015, ainsi que celle en date du 21 juillet 2015, N°2015/66, portant délégations du Conseil à Monsieur le Président, complétée par la délibération N°2017/62 du 30 mai 2017 :

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>N°2018/005</b>	<b>20/02/2018</b>	Avis favorable à la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de THÔNES visant à supprimer du PLU, l'emplacement réservé n°9 au bénéfice de la Commune pour la création d'une voie communale entre la RD 909 et la voie sur berge au lieu-dit "Les Vernaies" et dont l'utilité n'apparaît aujourd'hui plus justifiée.
<b>N°2018/006</b>	<b>20/02/2018</b>	Avis favorable de la modification n°1 du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) de la Communauté d'Agglomération Arlysère. L'objet de cette modification vise à : -relocaliser des sites d'implantation possible pour les résidences touristiques, au sein du document "annexes cartographiques du Document d'Orientations Générales" sans impacter le nombre maximal de lits autorisés.
<b>N°2018/007</b>	<b>26/02/2018</b>	Avis favorable à la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune visant à adapter le règlement écrit du PLU applicable à la zone UH.

Les membres du Conseil ont eu communication du relevé des décisions des réunions du Bureau de la CCVT qui se sont tenues depuis le début de l'année.

Au vu du relevé de décisions, Monsieur Philippe MATTELON demande à connaître la position du Bureau quant au projet de commune nouvelle envisagé par LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES et ENTREMONT.

Monsieur le Président indique qu'il a demandé à Monsieur le Maire d'ENTREMONT de bien vouloir présenter ce projet de fusion qui va impacter la CCVT, dans la mesure où la Communauté de communes de rattachement proposée pour la Commune Nouvelle est celle de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

Le Bureau a entendu cette présentation, posé de nombreuses questions, mais n'a pas pris de position formelle, celle-ci ne devant intervenir que sur sollicitation de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, après délibération des Communes concernées.

Certains élus déplorent non seulement ce projet, mais aussi de ne pas avoir été informé plus tôt de cette évolution par Monsieur Christophe FOURNIER, Maire d'ENTREMONT, qui siège pourtant au sein du Conseil communautaire.

Monsieur FOURNIER indique qu'il viendra en temps utile présenté son projet au sein des différentes instances délibérantes qui le souhaiteront.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence d'autres remarques ou de questions, Monsieur le Président lève la séance à 22h.

**A Thônes, le 8 mars 2018,  
Monsieur le Président,  
Gérard FOURNIER-BIDOZ**

